

## **L'UNSA-MSD renouvelle son bureau, en assemblée générale ordinaire le vendredi 28 juin 2019 conformément à son statut.**

### Extrait de l'Article 12.1 – Les modalités de l'élection du bureau syndical (BS) :

Le dossier de candidatures relatives à l'élection devront être transmises, en Accusé réception à l'UNSA-MSD à l'adresse du siège social, au plus tard 30 jours ouvrables avant l'assemblée.

Le dossier de candidature de dépôt de liste devra comporter :

- La liste du bureau syndical (Noms du candidat, prénoms du candidat et signatures). Le formulaire d'inscription sera à retirer sur le site de l'UNSA-MSD.
- Lettre de candidature individuelle de chaque adhérent inscrit sur la liste datée et dûment signée par ces derniers. Un modèle de lettre de candidature sera à retirer sur le site de l'UNSA-MSD.

Peuvent voter à l'élection du bureau tout adhérent à jour au 31 décembre de l'année N -1 avant la date de l'élection.

Peuvent être inscrit sur une liste de bureau, sur leur demande, tout adhérent, à jour de sa cotisation au plus tard 3 mois avant la date des élections.

La liste ayant obtenu le plus de suffrages sera élue dans son intégralité. En cas d'égalité entre listes, un deuxième tour sera organisé, au plus tard 15 jours après le premier tour entre les mêmes listes. En cas de nouvelle égalité un tirage au sort sera effectué entre les listes ex aequo.

Pour être éligible la liste du bureau syndical devra :

- être composée de 30 personnes, adhérents(es) à l'UNSA-MSD
- respecter le principe d'unicité d'inscription
- respecter la date adhésion (3 mois)

Toute liste sera rejetée par le bureau :

- si ces trois conditions ne sont pas réunies
- si le formulaire type ne contient pas les informations demandées.
- si l'ensemble des lettres de candidature individuelle n'est pas jointe au dossier
- S'il y a double inscription, la dernière liste déposée ne sera pas recevable.

Lors du vote seront considérés comme nuls, les bulletins :

- comportant le(s) nom(s) de personnes non candidates,
- raturés,
- portant des propos injurieux, racistes,
- comportant une forme de reconnaissance,
- n'exprimant pas un choix clair et précis de l'électeur,
- blancs.

### Extrait de l'article 12.2 – modalités des élections du bureau exécutif (BE)

Lors de la première réunion du Bureau syndical qui suit l'Assemblée générale (dans un délai maximum de 15 jours), il est élu en son sein un bureau exécutif qui se compose comme suit :

- 1 secrétaire général
- 4 secrétaires généraux adjoints
- 1 trésorier
- 2 trésoriers adjoints
- 1 secrétaire
- 2 secrétaires adjoints



A ....., le.....

## Déclaration de Candidature Individuelle

A l'élection du Bureau Syndical de l'UNSA-MSD qui aura lieu à l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 28 juin 2019 à la Mairie annexe du Bois de Nèfles.

Rappel sur les modalités :

-Se reporter à l'article 12 des statuts de l'UNSA-MSD adoptés le 22 mars 2019.

Je soussigné .....

Direction / Service.....

Fait acte de candidature pour siéger au sein

- du Bureau Syndical de l'UNSA-MSD
- du Bureau Exécutif de l'UNSA-MSD en qualité de .....

Sur la liste portée par .....

Fait pour valoir ce que de droit.

Signature

A transmettre en main propre au siège social ou par mail.

		signature du SG
Reçu le		

---

UNSA / Mairie de Saint-Denis  
15 rue Pierre de Coubertin – MOUFIA 97490 Sainte-Clotilde  
☎ 0262 93 16 24 / ☎ 0692 35 81 16 / Fax : 0262 93 18 67  
Email : [unsamsd@hotmail.fr](mailto:unsamsd@hotmail.fr)  
Site : [unsasaintdenis974.com](http://unsasaintdenis974.com)